

Instruction fiscale 10963

(Action humanitaire en dehors de l'Europe)

10 MAI 2017

Éligibilité des bénéficiaires

Modalités de suivi des programmes

Instruction complète : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10963-PGP.html>

1^{re} CONDITION

(Art. 250)

Parmi les actions à l'international (hors UE), **seules sont éligibles** au régime du mécénat **celles qui répondent à la définition des actions humanitaires.**

Sont qualifiées d'actions humanitaires :

- Art. 260 et 280** ▶ Les actions requises en vue de la **satisfaction des besoins indispensables des populations en situation de détresse ou de misère** et en vue de contribuer à leur insertion sociale qui ont pour objet principal (liste exhaustive) :
- **Les besoins sanitaires** (lutte contre la mortalité infantile, fourniture de soins élémentaires, accès à l'eau, recherche scientifique et programmes/pandémies et maladies) ;
 - Améliorer les **conditions d'hébergement** ;
 - Éléments fondamentaux d'**éducation indispensables à l'insertion sociale** (alphabétisation, scolarisation, handicap, protection et développement de l'enfant) ;
 - **Protection des minorités et promotion des droits des femmes.**

- Art. 270** ▶ Les actions **d'urgence** qui sont conduites pour faire face à des catastrophes présentant un caractère imprévisible et ponctuel :
- catastrophes naturelles, technologiques, faits de guerre, famines.

- Art. 280** ▶ En **appui** de ces actions, sont également éligibles certaines actions (actions de développement, formation professionnelle, fourniture de bétail...) permettant l'amorçage d'une activité autonome locale de nature à enclencher une amélioration de la situation des populations – dès lors qu'elles constituent un **élément indissociable des autres actions humanitaires entreprises. Exercées à titre principal ou sans lien avec les actions susvisées § 270 ou 280, elles ne sont pas éligibles.**

2^e CONDITION

(Art. 340)

Pour être éligibles, ces organismes (établis en France ou en UE) doivent satisfaire aux **trois conditions cumulatives** suivantes :

1

Ils doivent **définir et maîtriser le programme** à partir de la France ou de l'UE (...).

+

2

Ils doivent **financer directement** les actions entreprises.

+

3

Ils doivent être en mesure de **justifier des dépenses** qu'ils ont exposées pour remplir leur mission.

HYPOTHÈSE 1

La **simple collecte de fonds** au profit d'organismes situés à l'étranger (hors UE) **ne permet pas, à elle seule, de caractériser des opérations organisées et contrôlées à partir de la France.**

► **Non éligible**

HYPOTHÈSE 2

L'organisme intervient **directement sur place (compte bancaire et comptabilité française).**

► **Éligible**

HYPOTHÈSE 3

L'organisme a recours à la **coopération d'organismes étrangers**

► **Éligible sous les conditions ci-dessous**

DÉTAILS DE L'HYPOTHÈSE 3

L'organisme a recours à la **coopération d'organismes étrangers présents sur place pour réaliser le programme qu'il a défini et qu'il maîtrise**, il doit être en mesure de **justifier auprès de l'administration de l'affectation et de l'utilisation des sommes transférées** sur les comptes des structures locales partenaires conformément au programme qu'il a préétabli et qu'il entend développer.

Ainsi, l'organisme (français ou européen) doit pouvoir produire, sur demande de l'administration, les conventions écrites avec le partenaire local ou tout document en tenant lieu, permettant de **justifier du respect de ces obligations et faisant état notamment :**

- des **objectifs à atteindre** par la structure locale partenaire grâce aux fonds transférés (le programme doit être défini et maîtrisé depuis la France ou UE. Ex: appels à projets);
- des **modalités de mise en œuvre et de contrôle des actions** qu'il a définies;
- des **règles de reddition de comptes et de justification des dépenses réalisées** (communication des livres comptables, du compte de résultat relatif au programme bénéficiant du transfert des fonds, etc.);
- de **l'acceptation par la structure locale partenaire des contrôles diligentés à l'initiative de l'organisme français ou européen.**

CONTACTS

Merci de vous adresser à Jean-Marie Destrée:
✉ jeanmarie.destree@fondationcaritasfrance.org
ou à votre Chargée de Fondation.